

Le PROJET de L'UNSS



PREAMBULE

Les cours d'EPS et le Sport Scolaire offrent un contexte éducatif favorable à l'enseignement des valeurs fondamentales telles que la tolérance et l'esprit sportif, l'expérience de l'échec et de la victoire, l'intégration et la cohésion sociale, le respect de l'environnement et l'éducation à la citoyenneté.

Le projet de l'UNSS s'inscrit parfaitement dans cette démarche de l'éducation par le sport. En ce sens, il est éducatif, sportif et associatif. Il constitue un cadre général, un outil commun, et une référence pour la construction des différents programmes devant intégrer les spécificités locales et territoriales.

LE CONTEXTE GENERAL

Statutairement, l'UNSS a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives ainsi que de favoriser l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux Associations Sportives (AS) des établissements du second degré.

L'UNSS a pour mission de fédérer les AS, de reconnaître leur diversité et leur richesse, de favoriser l'émergence d'initiatives, de valoriser l'engagement des différents acteurs et bien évidemment, d'assurer la cohérence d'ensemble.

L'AS est une organisation unique, originale et ouverte à tous susceptible d'offrir des activités physiques et sportives variées et pratiquées sous des formes adaptées durant toute l'année scolaire : découverte, initiation, promotion, compétition, loisirs ...en respectant un juste équilibre entre l'intra et l'inter-établissements.



LES ENJEUX

Préparer aujourd'hui le Sport scolaire de demain, telle est notre mission. C'est-à-dire convaincre les jeunes de faire le choix du sport dès l'école ; mais aussi faire confiance aux équipes pédagogiques dans leur capacité d'innover en fonction des besoins des élèves ; et enfin, valoriser les réussites des enseignants d'EPS et l'engagement des élèves.

C'est privilégier la notion de rencontre inter-établissements.

C'est enfin assurer le rapprochement avec le mouvement sportif, les collectivités territoriales et autres partenaires ; mettre en œuvre des évolutions souhaitables ; mener tous ensemble une évaluation quantitative et qualitative régulière, rigoureuse des pratiques et des résultats.





DE L'INSTITUTIONNEL VERS L'ASSOCIATIVITE

Les Associations Sportives des Etablissements du second degré prolongent et amplifient la mission éducative des lycées et collèges, favorisent l'accès des élèves au fait culturel que constitue le sport aujourd'hui, offrent enfin aux élèves, notamment à ceux qui sont en difficulté, un champ d'expérience et de responsabilisation d'une particulière richesse. De ce point de vue, l'Association Sportive d'un établissement peut et doit être un lieu de vie citoyenne au coeur des établissements scolaires.

L'ETABLISSEMENT

Chaque établissement du second degré doit créer en son sein une Association Sportive obligatoirement affiliée à l'UNSS

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

En qualité d'exécutif de l'établissement et de représentant de l'Etat, il est Président de l'Association Sportive

L'ENSEIGNANT D'EPS

Le service hebdomadaire intègre l'animation de l'Association Sportive (A.S.) dans le cadre de l'UNSS

L'ELEVE

Inscrit dans l'établissement, il peut faire acte volontaire d'adhésion à l'A.S. et dans ce cas doit être licencié à l'UNSS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Projet d'A.S. intègre le Projet d'Etablissement et le C.A. délibère sur le programme d'actions de l'A.S..

VERS UN PROJET TERRITORIALISE DANS UNE COHERENCE NATIONALE

Construire l'UNSS dans un environnement en mutation en ouvrant des voies nouvelles pour l'avenir, tel est le défi à relever.

Donner à l'UNSS un mode de fonctionnement s'appuyant résolument sur la proximité tout en affirmant une identité nationale est essentiel.

- ✓ Le niveau de proximité doit entrer en résonance avec les impulsions nationales, sans se voir privé de sa créativité propre.
- ✓ La territorialité doit devenir un lieu d'initiatives et d'innovations.
- ✓ Des réponses plus rapides et mieux ajustées, doivent être apportées et la rencontre d'une dynamique régionale et d'une dynamique rectorale doit être trouvée.
- ✓ La transversalité doit être recherchée au titre de la cohérence et de l'efficacité.

S'orienter vers une plus grande réactivité par la proximité, l'écoute et la qualité des réponses.

- ✓ Nouvelles définitions et approches des programmes académiques et départementaux, liant les orientations nationales aux spécificités territoriales.
- ✓ Mise en œuvre de contractualisations.
- ✓ Suivi des programmes et des conventions.
- ✓ Evaluation et ajustement des programmes.

Réactualiser les statuts et le règlement intérieur de l'AS et de l'UNSS.

LA PRIORITE FONDAMENTALE : ACCROITRE L'INTERET PORTE AU SPORT SCOLAIRE



SES OBJECTIFS DE
SANTÉ

SES ACTIONS de
PREVENTION des
CONDUITES à RISQUE

L'U.N.S.S.

SES CONCEPTIONS
ETHIQUES

SES DISPOSITIFS de
PREVENTION et de LUTTE
CONTRE L'INCIVILITE

SES VOIES d'ACCES DES JEUNES AUX RESPONSABILITES

Le Sport Scolaire puise sa légitimité dans les valeurs qu'il véhicule, les objectifs qu'il poursuit et les compétences et outils dont il dispose.

LES PRINCIPES QUI ORIENTENT L'UNSS

IDENTITE

SOLIDARITE

UNITE

ENGAGEMENT ASSOCIATIF

COHERENCE

ACTION

LES AXES STRATEGIQUES de DEVELOPPEMENT de l'UNSS

Créer les conditions de la vitalité des AS au sein de l'UNSS.

Répondre aux attentes de l'institution éducative et de ses acteurs dans une logique d'organisation générale et de structuration territoriale de l'UNSS.

Communiquer pour être connu et reconnu.

Contribuer au rayonnement du sport scolaire dans les dimensions locales nationale, européenne et internationale.

Garantir l'évolution du projet par l'évaluation.

LE PROJET : UNE RESPONSABILITE PARTAGEE

- Les Recteurs et les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'E.N. ont un rôle important dans la prise en compte du développement de l'UNSS dans le cadre des projets académiques.
- Le Chef d'Etablissement : Son rôle est fondamental.
- L'animateur d'AS est un élément essentiel à partir duquel se crée la dynamique de l'AS.
- Le coordonnateur de district : élu par ses pairs, il optimise l'inter-établissement
- Le rôle de l'inspection dans l'optimisation de l'outil AS est primordial.



L' EVALUATION : UN PASSAGE INCONTOURNABLE

- L'évaluation doit constituer une valeur ajoutée à notre démarche générale et doit devenir systématique. Ce sera, à coup sûr, la meilleure réponse apportée à la pertinence de notre engagement et de nos actions, mais plus sûrement le meilleur moyen d'ajuster en permanence nos réalisations.
- Toutefois, l'évaluation doit bénéficier d'un cadre de référence, accepté de tous pour que les efforts soient concentrés sur l'interprétation des résultats et sur les propositions d'ajustement, voire de remédiation. Mettre en regard objectifs et réalisations pour mesurer l'efficacité d'un programme et redéfinir, recentrer, si besoin, ses objectifs et ses cibles, telle est notre préoccupation.
- A cet effet, sont définis des indicateurs pertinents et un tableau de bord.

DES FICHES TECHNIQUES

L'IDENTITE DE L'UNSS

L'ASSOCIATION SPORTIVE

- Le Chef d'établissement, Président de l'A.S. de l'établissement
- L'enseignant d'EPS, Animateur de l'A.S.
- L'élève, licencié UNSS
- Le projet d'A.S. : son contenu, une priorité
- Le projet d'A.S. : le développement de la vie associative
- Le projet d'A.S. : l'ouverture de l'A.S. sur l'environnement
- Le projet d'A.S. : une nécessaire évaluation, gage d'efficacité
- L'accès des jeunes aux responsabilités : les Jeunes Officiels
- Les 3 pôles d'intervention de l'A.S. : Compétition, Promotion, Responsabilisation.

L'UNSS : SES STRUCTURES, SES ORGANES

- Le Service Départemental UNSS
- Le Service Régional UNSS
- La Direction Nationale UNSS
- Le Conseil Départemental/Régional de l'UNSS
- Le District
- Les programmes départementaux et académiques



QUELQUES REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Note de service n° 87-379 du 1 Décembre 1987 : organisation du Sport Scolaire dans les A.S. des établissements
- Statuts de l'UNSS : approuvés par décret du 13 Mars 1986, parus au JORF du 16 Mars 1986, publiés au BOEN n° 14 du 10 Avril 1986.
- Circulaire n° 96-249 du 25 Octobre 1996 : situation des chefs d'établissement au sein des associations péri-éducatives ayant leur siège dans l'EPL (FSE-AS)
- Circulaire n° 97-123 du 23 Mai 1997 : mission du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel.
- Circulaire n° 2002 du 25 Mai 2002 : le sport scolaire à l'école, au collège et au lycée.

UNE DOCUMENTATION UNSS

- Les Programmes sportifs : 2001/2004 Mai 2001
- L'A.S. et l'UNSS dans les lycées - 1997
- La Charte du Sport Scolaire - Réédition 1998
- L'enseignant d'EPS, Animateur de l'Association Sportive - 1999
- Le Chef d'établissement, Président de l'Association Sportive de l'établissement - 1999
- L'UNSS au féminin - 2000
- Le Sport Intégré à l'UNSS - 2000
- Guide du trésorier de l'AS - 2000
- Vie Associative et Sport Scolaire - 2002
- Violence et Sport Scolaire - 2002
- Prévention Dopage et Education à la Santé - 2002
- Les Jeunes Officiels de l'UNSS (audit du programme) - 2002

